



PROCÈS-VERBAL DE LA II^e RÉUNION ANNUELLE DE COORDINATION CCLD/LDAC – ATLAFCO/COMHAFAT

**Secrétariat Général de la Pêche Espagne
Madrid, 31 janvier 2018**





PROCÈS-VERBAL II^e RÉUNION ANNUELLE DE COORDINATION **CCLD/LDAC – COMHAFAT**

Secrétariat général de la Pêche de Espagne - Madrid, 31 janvier 2018

1. Bienvenue : ouverture de la réunion par le Secrétaire général de la Pêche du gouvernement espagnol.

Le Secrétaire général de la Pêche du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Alimentation et de l'Environnement, Monsieur Alberto López-Asenjo, souhaite la bienvenue à tous les participants et personnes présentes et déclare ouverte la II^e réunion annuelle de coordination entre le CCLD et ATLAFCO-COMHAFAT.

2. Approbation de l'ordre du jour et du rapport de la dernière réunion.

L'ordre du jour de la réunion est approuvé, étant entendu qu'il est flexible en ce qui concerne les présentations des thèmes pour s'adapter à la disponibilité des intervenants.

3. Présentation actualisée par l'Agence européenne de Contrôle de la Pêche et par la Commission européenne de leurs actions en matière de gouvernance régionale et de lutte contre la pêche INN dans l'Afrique Atlantique.

3.1. Présentation du travail de l'Agence européenne de Contrôle de la Pêche (EFCA) et de son rôle dans le projet PESCAO.

Vous pouvez accéder à la présentation de l'EFCA par le lien suivant :

<http://CCLD.chil.me/attachment/324cf00a-f040-4c79-9022-9ea6521e85f1>

Le Directeur exécutif de l'Agence, M. Pascal Savouret, et le Chef de l'Unité des Gardes Côtes et des Eaux Internationales, M. Pedro Galache, présentent brièvement les lignes de travail de l'EFCA sur la façade atlantique de l'Afrique en soulignant son rôle dans le projet PESCAO financé par la DG DEVCO de l'UE, qui débutera officiellement en avril 2018 et pour une durée de 5 ans. Le rôle de l'EFCA consiste à réaliser des actions de prévention et de réponse à la pêche INN dans le golfe de Guinée.



Sont énumérées comme priorités :

- La coopération avec les États Côtiers africains pour la révision et l'harmonisation de la législation nationale afin de l'adapter aux exigences européennes et internationales de lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN-IUU) ;
- La coordination au niveau sous-régional (par l'intermédiaire de SRFC comme partenaire du projet) des moyens d'inspection et d'amélioration des outils de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) en dialogue avec les autorités compétentes des États du Pavillon des navires et des unités correspondantes de la Commission européenne ;

Débat entre les participants

Le Secrétaire général de COMHAFAT, M. Abdelahoued Benabbou, manifeste son intérêt pour ce projet et regrette que, pour des motifs administratifs et d'exigences du projet, son organisation n'ait pu y participer comme partenaire de plein droit. Cependant, il apporte l'appui de son organisation aux actions en matière de lutte contre la pêche INN. Il rappelle que la COMHAFAT a signé un Mémoire d'Accord avec les trois organisations sous-régionales de l'Afrique Atlantique (la CSRP, la CPCO et la COREP) afin de pouvoir disposer d'une couverture géographique complète.

Le représentant de la Présidence en exercice de la COMHAFAT, conseiller technique du Ministre des Ressources halieutiques de Côte d'Ivoire, M. Konan Angaman, évoque une autre présentation du projet PESCAO, réalisée au Nigeria lors d'une réunion de la CPCO, et souligne l'importance de la cohérence des politiques sectorielles dans les actions déjà engagées dans le cadre de l'aide sectorielle aux accords durables de la pêche qui existent entre l'UE et les pays côtiers africains dans la zone.

3.2. Contribution de la Commission européenne à la gouvernance régionale et à la lutte contre la pêche illégale dans l'Océan Atlantique.

Le Chef de l'Unité des Accords de Pêche et Commerciaux de l'UE, Sr. Philippe Rambaud, explique les complexités auxquelles est confrontée la Commission européenne pour coordonner les actions au niveau bilatéral et multilatéral. Il rappelle que le projet PESCAO est piloté conjointement par la DG MARE et la DG DEVCO, afin de promouvoir la gouvernance internationale et la coopération pour le développement et favoriser une approche régionale eu égard au caractère universel du fléau de la pêche illégale.



Le Président du CCLD, Iván López, souligne l'importance pour le CCLD d'avoir le COMHAFAT comme partenaire stratégique en la région pour travailler dans ce domaine. Il rappelle l'importance du travail engagé dans les programmes régionaux d'observateurs en mer et d'une approche régionale harmonisée de contrôle portuaire. À son avis, le CCLD doit réaliser un travail clé d'assistance technique et de facilitateur du dialogue entre les États Africains et l'UE pour mener à bien ces actions.

4. Vision de la COMHAFAT : priorités de travail et questions clé.

Présentation intégrale disponible sur le lien suivant :

<http://CCLD.chil.me/attachment/071a3f60-044d-4dcb-8430-84250192d16d>

Le Secrétaire exécutif de la COMHAFAT, M. Abdelahoued Benabbou, rappelle que COMHAFAT est une Conférence composée des Ministres et Directeurs de la Pêche des 22 pays de la façade atlantique du continent africain, du Maroc à la Namibie et que c'est la seule instance qui aborde des questions relevant strictement de la gestion de la pêche et de la durabilité des océans.

COMHAFAT joue un rôle éminent en qualité de coordinateur des propositions et revêt une grande valeur en tant qu'organe de préparation technique de réunions d'organisations internationales comme les Nations Unies, la FAO, la CITES ou les ORGP comme l'ICCAT. Sa mission consiste à faciliter la coordination de positions communes des États Côtiers africains et à coordonner ou assurer leur présence et leur participation active afin d'accroître leur poids et leur influence au sein de ces organisations.

Cependant, il rappelle que, à la différence de l'Union africaine, les États Côtiers africains y conservent leur souveraineté. La COMHAFAT plaide également pour l'amélioration de la transparence dans la gestion de la pêche et la suppression des subsides dommageables à la pêche. Concernant l'efficacité des accords de pêche en matière d'amélioration des conditions de vie des communautés locales des États Côtiers et du pays, il signale qu'il serait important de définir une stratégie ou une méthodologie commune afin d'en évaluer l'efficacité, tout en réussissant un équilibre adéquat entre l'augmentation de l'offre et de la consommation intérieure de poisson, l'amélioration des revenus des communautés de pêche et le renforcement de la capacité structurelle et des moyens de suivi, de contrôle et surveillance (MCS).

Le conseiller et gestionnaire de projets du Secrétariat de la COMHAFAT, M. Naji Laamrich, fait un résumé des activités principales dans le domaine de la Bonne Gouvernance et la lutte contre la pêche INN au cours du dernier semestre de 2017. Les trois grandes lignes de travail ont été développées dans les domaines suivants :

- Le programme régional d'observateurs en mer.
- Le programme régional harmonisé de contrôle portuaire.
- "Think Tank" sur la Piraterie maritime dans l'Océan Atlantique.



L'objet final des programmes régionaux de contrôle et d'inspection en mer et dans les ports vise à améliorer la gestion et le contrôle de la pêche, les conditions de travail des équipages, des observateurs, des inspecteurs et du personnel des administrations de la pêche ainsi qu'à améliorer la formation et les capacités techniques et l'investissement dans des infrastructures clé portuaires, logistiques et de suivi, de contrôle et de surveillance. Il évoque également de l'amélioration des conditions de travail des femmes qui travaillent dans le secteur de la pêche et de l'augmentation de leurs revenus.

Les recommandations suivantes ont été faites :

- Actualisation et harmonisation de la réglementation régionale en MCS.
- Mécanismes nationaux pour la coopération inter-agences.
- Formation d'inspecteurs et observateurs en mer et portuaires.
- Aide aux procédures d'inspection opérationnelle.
- Procédures pour la poursuite des auteurs d'infractions.

Le Secrétaire général de la COMHAFAT, M. Benabbou, explique que l'on ne propose pas la création d'un nouveau programme, mais la mise en commun et l'application conjointe de mécanismes existants de contrôle au niveau sous-régional coordonnés par COMHAFAT. Cela requerra un processus d'harmonisation légal, administratif, etc. tant avec les États Côtiers qu'avec les organisations sous-régionales de pêche de la région. Il annonce le lancement d'une étude en 2018 pour le développement d'une plateforme informatique ou d'une base de données d'échange d'informations sectorielles.

5. Vision du CCLD : priorités de travail et questions clé.

La présentation est disponible pour consultation sur le lien suivant :

<http://CCLD.chil.me/attachment/86fdf328-9b83-462f-8617-4f4748e6b707>

Le Secrétaire général du CCLD, M. Alexandre Rodríguez, liste les priorités de travail de l'exercice actuel du CCLD, en identifiant les thèmes pour lesquels des domaines de collaboration ont été déterminés en collaboration avec COMHAFAT et en annonçant le calendrier des prochaines réunions pour 2018.

Débat entre les participants.

Le représentant de la Commission, M. Rambaud, rappelle que les États Côtiers africains qui ont des accords de pêche et dans la ZEE desquels opèrent les navires européens ont l'obligation d'échanger des informations sur leur législation nationale en matière de gestion et de contrôle de pêche. Il souligne la problématique des accords privés et le contrôle et la transparence des autorisations de pêche dans des pays où il n'y a pas de SFPA. Il affirme que les autorités des États Côtiers ainsi que les États du Pavillon devraient être responsables et donner à tout moment des garanties de pêche durable.



La Première Vice-présidente du CCLD et représentante des ONG, Mme. Béatrice Gorez, exprime son soutien à la proposition d'harmoniser et d'actualiser les législations nationales et d'assurer une plus grande transparence à la gestion de la pêche dans les pays côtiers africains. Elle mentionne l'Initiative de Transparence de la Pêche (FiTI) comme exemple de progrès en la matière dans des pays comme la République de Guinée, la Mauritanie ou le Sénégal.

Ces pays se sont engagés pour une durée de 1-2 ans à mettre en œuvre des normes minimales d'information publique en matière de nombre et de type de licences de pêche et de publication sous forme de rapports annuels de leurs accords de pêche publics et privés avec les flottes industrielles extérieures à l'Europe.

De même, Mme. Gorez soutient le rôle des accords durables de pêche en tant qu'instrument utiles de coopération au développement et à la durabilité et souligne l'importance qu'il y a à considérer les femmes comme des acteurs économiques clé et à valoriser leur importance dans la chaîne de valeurs de la pêche (extraction, traitement-transformation et commercialisation), en quantifiant leur apport au tissu économique et social des communautés côtières dans les pays africains. En ce sens, l'aide sectorielle est très importante pour le renforcement des capacités et des infrastructures, une meilleure formation, etc.

Le Président du CCLD, M. López va dans le sens de Mme. Gorez et affirme qu'il est nécessaire de parvenir à un accord pour définir les subsides dommageables pour la pêche au niveau de l'OMC afin que tous avancent dans la même direction et ne se cèdent pas à la compétence déloyale des flottes extérieures à l'Europe.

Le représentant de la Commission, M. Rambaud, répond qu'il est nécessaire d'adopter une approche intégrée mettant en commun tous les éléments de la chaîne de valeurs pour pouvoir répartir les bénéfices entre toutes les parties intervenantes. Un exemple de bon usage de l'aide sectorielle est le Royaume du Maroc, qui présente des améliorations claires dans le domaine de ses infrastructures portuaires, en matière de moyens et de formation pour le sauvetage en mer, etc.

De même, il réitère la position de l'UE en tant que leader de l'OMC sur les propositions d'interdiction de tous les subsides dommageables qui contribuent à la surpêche et à la surexploitation, bien que, pour le moment, il n'y a pas de suivi adéquat réalisé par les autres parties contractantes de pays développés ou en voie de développement qui s'opposent, comme c'est le cas de la Chine ou de l'Inde. Il rappelle que l'UE dispose du Système Généralisé de Références (SPG +) avec des droits de douanes favorables au commerce avec des pays qui se soumettent aux instruments de contrôle du Droit International. Il explique que la Commission européenne continue de soutenir les "bons" subsides qui contribuent à améliorer les connaissances scientifique, technique et économique pour la gestion durable des pêcheries. C'est la raison pour laquelle il est indispensable que les États Côtiers africains développent des plans de gestion spécifiques et détaillés pour chacune des pêcheries concernées.



Le Président du Groupe de travail 4 des Accords de Pêche du CCLD, Dr. Julio Morón, exprime son soutien au processus d'harmonisation et de validation des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance au niveau régional, et il explique la problématique de la flotte des thoniers senneurs congélateurs représentée par l'OPAGAC dans leurs activités opérationnelles dans les eaux de la ZEE des États Côtiers africains.

Il rappelle que, dans le cadre du protocole des accords de pêche, ils ont l'obligation de mouiller dans les ports des pays de chaque ZEE dans laquelle ils passent pour embarquer et débarquer des inspecteurs et se soumettre à des contrôles qui pourraient être énormément simplifiés pour ce type de flottes qui concernent des stocks hautement migratoires et qui transitent entre les eaux de différents pays.

Le représentant de la flotte de senneurs-thoniers ANABAC et membre du CCLD, M. Juan Pablo Rodriguez, est d'accord avec M. Morón et soutient une meilleure standardisation des opérations de contrôle pour des navires de pêche titulaires de licences de pêche valides et en vigueur. Il demande de concentrer principalement les efforts sur la surveillance et le contrôle des transbordements en haute mer, car il s'agit d'opérations qui peuvent être liées à des activités de pêche illégale.

La Présidence de COMHAFAT, représentée par M. Angaman, dit que le développement d'un programme régional de contrôle dans les ports est très important pour eux, mais que l'exercice de mise en œuvre doit tenir compte des différentes réalités relatives aux capacités humaines et matérielles des États membres pour assumer cet engagement et ne pas imposer des mesures draconiennes pour remplir les exigences de l'Accord FAO sur les Mesures du ressort de l'État du port (PSMA). Il est nécessaire de rechercher le financement et les ressources nécessaires pour renforcer les capacités opérationnelles et administratives.

La première Vice-présidente du CCLD, Mme. Gorez, avertit qu'il est important de coordonner ces projets et ces programmes avec des fonds de l'UE comme PESCAO pour éviter des doublons et utiliser plus efficacement l'argent public.

ACTION : Sur proposition de Mme. Gorez, le CCLD rédigera un avis pour demander à la Commission européenne de réaliser une évaluation et une analyse interne de toutes les initiatives passées et/ou en cours, financées par l'UE (DG DEVCO, DG MARE) dans le domaine du MCS, de la gouvernance régionale et de la lutte contre la pêche INN.

L'expert en pêcheries du Secrétariat de COMHAFAT, M. Mohammed Sadiki, insiste sur le fait que la vision globale de COMHAFAT consiste précisément à soutenir et capitaliser les initiatives régionales et sous-régionales dans ces domaines.



Le Secrétaire exécutif de COMHAFAT, Sr. Benabbou, conclut son allocution en annonçant que les 12 et 13 mars aura lieu à Rabat un séminaire de validation de l'étude sur un mécanisme régional harmonisé de contrôle portuaire. Les résultats et les recommandations de cette étude y seront présentés à tous les États participants, lesquels seront invités à la ratifier et à l'approuver pour continuer à travailler à un plan d'action concret. Seront également invités la Commission européenne (DG MARE et DG DEVCO) et les membres du CCLD.

Concernant l'Accord FA/PSMA, il indique que 10 pays africains de la COMHAFAT l'ont ratifiée et progressent dans sa mise en œuvre au sein de leurs législations nationales et sont en cours d'élaboration de la liste des ports désignés, des protocoles de formation des inspections, etc.

ACTION : Il est décidé de distribuer, pour information, aux membres du CCLD l'étude de viabilité du programme régional harmonisé de contrôle portuaire dans la zone ATLAFCO-COMHAFAT.

6. Rapport d'avancement : résultats du "Think Tank" sur la piraterie en Atlantique (18-19 septembre 2017)

Principales recommandations issues de la réunion :

- Identifier et aborder les lacunes qui existent dans les législations nationales internes afin de les adapter à la lutte contre la piraterie en mer.
- Avancer dans l'harmonisation du cadre juridique et institutionnel des États Côtiers africains de la façade atlantique.
- Favoriser la coordination des moyens de suivi, de contrôle et de surveillance pour lutter contre la piraterie maritime.
- Promouvoir une collaboration étroite entre tous les pays, l'échange de bonnes pratiques et l'apprentissage des expériences dans d'autres mers comme l'Océan indien (par exemple : Opération *Atalanta*).
- Encourager la participation des parties intéressées (*stakeholders*) et des acteurs impliqués, en incluant les représentants des secteurs économiques maritimes et les organisations de la société civile.
- Financer des campagnes opérationnelles pour mener à bien des plans stratégiques afin de lutter contre la piraterie en mer.
- Impliquer les organisations régionales (COMHAFAT) et sous-régionales de la pêche (CSRP, CPCO, COREP) et les organisations économiques transnationales (p. ex. AU-IBAR, ECOWAS).

Le Président du CCLD, M. López, mentionne les récents incidents survenus dans des États comme Sao Tomé ou le Liberia avec des abordages armés à bord de navires européens et coordonnés par une ONG conversationniste (*Sea Shepherd*) en contravention avec les normes internationales de sécurité en mer et les protocoles des accords de pêche en vigueur.



Il a indiqué que le CCLD a déjà pris position contre ces agissements en adressant un avis à l'unité des accords de pêche de la DG MARE afin qu'elle agisse.

M. Rambaud répond que la Commission avait déjà pris les choses en main et inscrit cette question dans le cadre du suivi des accords avec les États Côtiers concernés dans les réunions Mixtes.

M. Benabbou s'engage à transmettre le message aux pays membres de la COMHAFAT pour qu'ils tiennent compte de la préoccupation des opérateurs européens face à cette situation et adoptent, le cas échéant, les mesures opportunes.

La Représentante du Secrétariat général de la Pêche d'Espagne, Mme. Carmen Asencio, explique, lors de la réunion de suivi pour le renouvellement de l'accord avec Sao Tomé, on a abordé l'interprétation du protocole en ce qui concerne les inspections à bord et analysé l'abordage du palangrier espagnol BAZ en septembre 2017 sous l'angle d'une éventuelle antinomie entre le protocole et une législation nationale en matière d'autorisations administratives.

ACTION : Le Secrétariat du CCLD enverra au Secrétariat de la COMHAFAT la correspondance échangée dans le cadre de cette affaire avec la Commission européenne afin de pouvoir l'utiliser à titre d'information dans sa communication avec les États Côtiers africains. Le CCLD et COMHAFAT réaliseront un suivi de cette question et informeront les parties de toute évolution qui pourrait survenir.

-FIN-



ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS

Délégation d'ATLAFCO-COMHAFAT

1. M. Angaman KONAN, Conseiller Technique du Ministre des Ressources Animales et de la Pêche de Côte d'Ivoire.
2. Mme. Sonah CAMARA, Chef de cabinet du Ministre de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Économie maritime de la République de Guinée (*Absence de dernière heure pour cause de problème de visa*)

Secrétariat d'ATLAFCO-COMHAFAT

3. M. Abdelouahed BENABBOU, Secrétaire exécutif de COMHAFAT
4. M. Abdennaji LAAMRICH, Conseiller et Gestionnaire de Programmes
5. M. Mohammed SADIKI, Expert en Pêcheries

Délégation du CCLD

6. M. Iván LÓPEZ VAN DER VEEN, Président Assemblée générale et Comité exécutif (AG / ExCom)
7. Mme. Béatrice GOREZ, première Vice-présidente AG / ExCom
8. M. Juan Manuel LIRIA, deuxième Vice-président AG/ExCom
9. M. Julio MORÓN, Président du GT4 (Accords de Pêche)
10. M. Javier GARAT, Membre du Comité exécutif
11. M. Juan Pablo RODRÍGUEZ-SAHAGÚN, Membre du CCLD.

Secrétariat du CCLD

12. M. Alexandre RODRÍGUEZ, Secrétaire général CCLD
13. Mme. Manuela IGLESIAS, CCLD

Institutions et Agences de l'Union européenne

14. Christian RAMBAUD, Chef d'unité Accords de Pêche et Commerciaux, DG MARE, Commission européenne
15. Pascal SAVOURET, Directeur exécutif, Agence européenne de Contrôle de la Pêche.
16. Pedro GALACHE, Chef d'Unité de Gardes Côtes et des Programmes internationaux. Agence européenne de Contrôle de la Pêche

Administration espagnole – Secrétariat général de la Pêche Maritime MAPAMA

17. Alberto LÓPEZ-ASENJO, Secrétaire général
18. Ramón DE LA FIGUERA, Sous-directeur général Organisations régionales de la Pêche
19. Carmen ASECIO, SGP.
20. Manuel PABLOS, SGP.